

22

Commission permanente

Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : Mme ROUX

47217

41 - Finances, Moyens des services

Fourniture de papier pour les besoins des services départementaux : protocoles transactionnels indemnitaires au titre de la théorie de l' imprévision

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3213-5 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu les "accords cadres" n° 2019-0114 à 2019-016 ;

Expose :

Les pénuries d'approvisionnement, constatées depuis le début d'année 2021, en lien avec la crise sanitaire mondiale de la COVID 19 débutée en mars 2020, ont engendré un renchérissement important des coûts de nombreuses matières premières et un allongement des délais de livraison notamment dans le domaine du papier, en lien avec les accords-cadres concernés.

La situation économique en cours constitue un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat. Le cocontractant qui poursuit l'exécution du marché peut être indemnisé dans la mesure où le déséquilibre financier subi ne peut être neutralisé par la clause de révision des prix. L'indemnisation ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le co-contractant, le coût de l'aléa économique normal restant à sa charge.

Les protocoles transactionnels indemnitaires soumis à la Commission permanente concernent les trois accords-cadres à bons de commandes, conclus le 20 mars 2019 avec la société INAPA, 11 rue de la Nacelle-Villabé 91 814 Corbeil Essonnes, pour l'acquisition de papier pour les besoins des services :

- Accord-cadre n° 2019-0114 : fourniture de papiers reprographiques blancs imprimables en offset et papiers blancs pour presses numériques et multifonctions couleurs ;
- Accord-cadre n° 2019-0115 : fourniture de papiers pour impression offset ;
- Accord-cadre n° 2019-0116 : fourniture de papiers couleurs et étiquettes pour impression offset et numérique.

L'indemnisation concerne les commandes passées sur la période du 20 mars 2022 au 19 septembre 2022 (date de la prochaine révision des prix) ; calculée à hauteur de :

- 3 267.72 € HT soit 3 921.26 € TTC pour l'accord-cadre 2019-114 ;
- 905.78 € HT soit 1 086.94€ TTC pour l'accord-cadre 2019-115 ;
- 1 111.84 € HT soit 1 334.21 € TTC pour l'accord-cadre 2019-116.

Le Département d'Ille-et-Vilaine consent ainsi à verser une indemnité pour un montant total de 5 285,34 € HT soit 6 342,41 € TTC à la société INAPA.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011, fonction 0202, nature 6064, code service P343.

Décide :

- d'approuver les termes des protocoles transactionnels annexés relatif au versement des indemnités précitées pour un montant total de 5 285.34 € HT soit 6 342.41 € TTC, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société INAPA, au titre de la théorie de l'imprévision dans le cadre des accords-cadres n° 2019-0114 à 2019-0116 ;

- d'autoriser la signature des protocoles par le Président.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220806

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation